

## CONVENTION D'EXPOSITION

### ENTRE

L'association « LE TEMPLE », représentée par Monsieur Patrick TITZ, président de l'association, dont le siège social est : Mairie de VENTEROL, 24 rue du Bout du Monde, 26110.

### ET

M. ....

Domicilié (e).....

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association accueille l'exposition des œuvres de M....., auteur des œuvres.

### ARTICLE 2 : LES ŒUVRES EXPOSEES

Les œuvres exposées sont au nombre de (en lettres) :.....

Leur description est détaillée en annexe ou sera remise lors de l'état des lieux ou de l'accrochage.

Toute œuvre vendue lors de l'exposition ne peut être enlevée avant la fin de l'exposition y compris lors de prolongation. Elles peuvent être marquées d'une pastille rouge, comme il est de coutume.

### ARTICLE 3 : DUREE, DATES, HORAIRES VERNISSAGE.

Les œuvres sont exposées au temple de Venterol.

L'exposition est d'une durée de ..... semaines.

Les horaires d'ouverture au public sont .....

L'exposant fixe lui-même les horaires. Les dates du début (le jeudi), de fin d'exposition (le lundi) sont arrêtées d'un commun accord entre les signataires de la convention. L'exposant bénéficie d'une journée avant le début de l'exposition pour installer ses œuvres, lui-même et à ses frais.

La date du vernissage résulte d'un accord commun; l'organisation et le financement est à la charge de l'exposant.

### ARTICLE 4 : ASSURANCE ET GARDIENNAGE

Le demandeur (association ou particulier) doit justifier d'une assurance responsabilité civile, copie qui sera jointe au retour de la convention signée. L'association est assurée pour les œuvres déposées ; elle ne réalise pas de gardiennage ni de permanences.

### ARTICLE 5 : INSTALLATION

Il ne sera fait aucune modification ni installation pouvant dégrader le sol, les murs ou le mobilier. Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation. Une caution par chèque de 150 € est demandée. Cette caution peut être gardée par l'association gestionnaire s'il y a dégradation.

Le demandeur est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre d'un « établissement recevant du public ».

### ARTICLE 6 : LOCATION DE LA SALLE ET PARTICIPATION AUX FRAIS

Une indemnité d'occupation est demandée et réglée par chèque à l'ordre de l'association « LE TEMPLE » à la signature du présent contrat. (Tarifs ci-joints).

Les chèques seront restitués en cas d'annulation, sous condition que celle-ci intervienne au moins 2 mois avant les dates prévues de début de l'exposition, ou en cas de force majeure.

Une commission de 15 % sur les ventes sera demandée.

En signant la convention, l'exposant devient membre de l'association et règle la cotisation (10 €).

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

La participation aux frais comprend la réalisation du visuel de l'exposition, son impression et la diffusion comme détaillée ci-après.

Afin de mieux concevoir le visuel de l'exposition (carton d'invitation et/ou flyers, affiche et doc PDF) l'artiste devra faire parvenir six semaines avant le début de l'exposition des photos de ses œuvres en format JPEG. **L'affiche** est conçue dans le cadre de la charte graphique de l'association.

L'exposant indique le nombre d'affiches souhaitée : ..... L'association conserve 10 exemplaires pour ses besoins.

L'exposant reçoit les fichiers des affiches et de l'invitation ; le courriel de réponse vaut acceptation.

La communication de l'évènement est assurée par **l'exposant** qui se charge :

- de la distribution des affiches en dehors de Venterol
- des cartons d'invitations et/ou flyers pour son réseau.

L'association « LE TEMPLE » diffuse l'information par voie électronique à :

- son site : [www.letemple-venterol.fr](http://www.letemple-venterol.fr) , la Mairie de Venterol (site et bulletin municipal), l'APAVEN (Association pour le PATrimoine de VENTerol), l'AVAM (Association Venterolaise des Amis de la Musique), Ensemble ICI, Office de Tourisme de la CCVE et des communes voisines, son propre carnet d'adresses, le Tam-Tam des Baronnies, la MAPRA (Maison Arts Plastiques Rhône Alpes).
- la presse locale : La Tribune, Le Dauphiné Libéré.

En signant la présente convention, l'exposant reconnaît et accepte que les photos de ses œuvres soient diffusées sur les différents supports utilisés par l'association sans aucune contrepartie ; le droit à l'image est réputé acquis. A sa demande, une liste dressée par lui précise ses choix de non- diffusion.

#### **La plaquette :**

Une plaquette comprenant la liste des œuvres, les prix ainsi qu'un texte de présentation de l'artiste, son parcours, sa démarche artistique, sera mise à la disposition du public.

Fait à Venterol, en 2 exemplaires

L'auteur des œuvres exposées

l'association « LE TEMPLE »

Lu et approuvé

lu et approuvé